

Procès-verbal

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 janvier 2017

Jeudi 26 janvier 2017 à 19 heures,
le conseil municipal de la Commune de PASSY
dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire,
à la Mairie de Passy, sous la présidence de Monsieur Patrick KOLLIBAY, Maire

Date de la convocation du conseil municipal : vendredi 20 janvier 2017

Présents (30) :

Patrick KOLLIBAY - Philippe DREVON - Nadine CANTELE - Paul DUGERDIL - Gérard DELEMONTEX - Stéphanie PIEDVIN - Valentin DURAND-WARENBOURG - André PAYRAUD - Nicole VAUCHER
Myriam RECH - Pascale JASAK - Daniel DURET - Christiane DAUDIN - Fabrice PAYRAUD - Ophélie NIER - Olivier VEZINHET - Michel PITZALIS - Sylvie CAMPOY - Michel METIVIER - Monique POULLOT - Alain ROGER - Christèle REBET - Raphaël CASTERA - Pome HOMINAL - Pierre GUEGUEN - Josiane BOUCHARD - Michel DUBY - Annette BORDON - Laurent NARDI - Sylvie BRIANCEAU

Absents représentés (3):

Albanne THIERRIAZ	donne pouvoir à André PAYRAUD
Danièle DUMAX-BAUDRON	donne pouvoir à Myriam RECH
Christine PERRIER	donne pouvoir à Pierre GUEGUEN

Absent :

/

Secrétaire de séance :

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Mme Nadine CANTELE ayant été désignée pour remplir ces fonctions, les a acceptées.

Il est attesté du respect de la légalité tant dans l'envoi aux Elus des convocations mentionnant l'ordre du jour, accompagnées des notes de synthèse pour chacune des délibérations, qu'en ce qui concerne la publicité relative à la présente réunion du conseil municipal.

Monsieur le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal à 19h00 procède à l'appel et constate que les conditions de quorum et de convocation du Conseil Municipal sont respectées.

Il indique que le conseil peut donc valablement délibérer.

Monsieur le Maire demande aux élus d'approuver le procès-verbal du conseil municipal du 15 décembre 2016.

Délibérations n° 2 et 3

Mme Pome Hominal demande la rectification suivante : elle ne s'est pas abstenue, mais n'a pas pris part au vote pour ces 2 délibérations.

Délibération n° 9

Monsieur Castera souhaite rectifier son intervention : « il considère que la vente des parcelles communales est en contradiction avec les orientations du PLU et avec la loi montagne » au lieu de « il considère que c'est contre le PLU ; les terrains en pente sont en contradiction avec le PADD ».

Invité à voter, le conseil municipal approuve à l'UNANIMITÉ.

Dans le cadre des dispositions législatives, les collectivités territoriales de plus de 3 500 habitants doivent tenir un débat d'orientations budgétaires dans les deux mois qui précèdent le vote du budget.

Le vote du budget primitif est prévu fin février 2017.

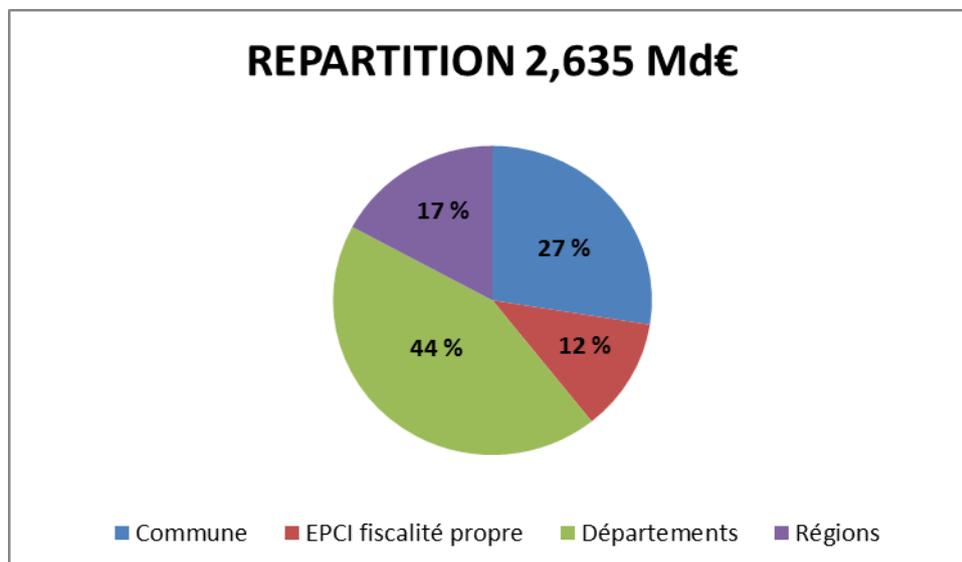
Le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) permet de discuter des orientations budgétaires de la commune. Il représente une étape essentielle de la procédure budgétaire et doit permettre d'informer les élus sur la situation financière de la collectivité afin d'éclairer leur choix lors du vote du budget primitif.

Situation globale :

Le projet de loi de finances pour 2017 présenté en conseil des ministres le 28 septembre 2016 reprend les mêmes éléments qui structuraient les lois de finances pour 2015 et 2016 à savoir :

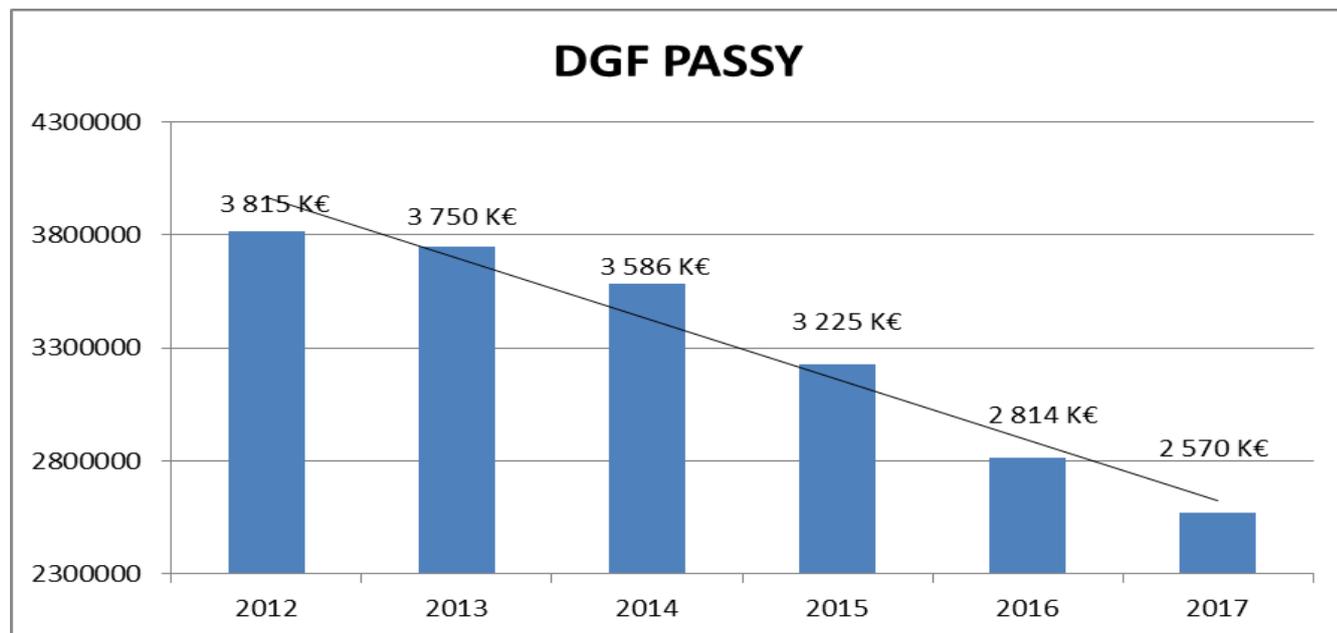
- La baisse des dotations : Bien que diminuée de moitié pour le bloc communal pour 2017, elle continuera encore de peser sur les finances des collectivités locales.
- Le soutien de l'état à l'investissement local : Il est à nouveau renforcé avec la prolongation et l'augmentation du fonds de soutien à l'investissement local. L'objectif est de s'assurer que les économies mises en œuvre par les collectivités locales portent en priorité sur les dépenses de fonctionnement et non sur les dépenses d'investissement.
- Le renforcement de la péréquation : Avec une progression et des adaptations pour atténuer les effets de la baisse de la DGF sur les collectivités les plus fragiles en attendant une réforme globale.

Le budget 2017 devrait être moins impacté que les précédents par la Contribution au Redressement des Finances Publiques (CRFP). Après une première contribution de 1,5 milliards d'euros en 2014, une seconde de 3,67 milliards en 2015, une troisième également de 3,67 milliards en 2016, le projet de loi de finances pour 2017 prévoit que la dernière tranche de baisse des dotations sera divisé par deux **pour le bloc communal** (commune + EPCI). Pour les communes, le montant 2017 s'élèvera à 725 millions d'euros et à 311 millions d'euros pour les EPCI. Par contre le prélèvement pour les départements et les régions sera identique à celui de 2016, soit 1,148 milliards d'euros et 451 millions. Le montant total du prélèvement 2017 s'élevant à 2,635 milliards d'euros.



Situation de la commune :

Localement, cela va se traduire par une baisse moins importante de la DGF pour notre commune que l'an dernier. Le montant de la CRFP 2016 était de 303 908 €. Par conséquent, la baisse de la DGF 2017 pour la part de la CRFP est estimée à 151 954 €. Un nouveau déclin de la population au 1^{er} janvier 2017 (- 117 habitants) devrait se traduire par une diminution supplémentaire d'environ 12 000 € de la dotation. A cela se rajoute le montant de l'écrêtement estimé à 80 000 € (montant 2016). L'écrêtement sert à financer la progression de la péréquation et l'augmentation de l'enveloppe globale de la DGF (évolution de la population par exemple). La notification définitive ne sera connue qu'en milieu d'année (mai-juin).



DETTE :

Au budget primitif 2016 nous avons inscrit 2 millions d'euros d'emprunt afin d'équilibrer la section d'investissement. L'excédent de fonctionnement du compte administratif 2015 (3,6 millions d'euros) ayant permis d'autofinancer les investissements prévus, aucun emprunt n'a été contracté en 2016 sur le budget principal.

Au 1^{er} janvier 2017, l'encours de dette de la commune est de 16 378 873 €, et l'annuité (capital + intérêts) de 1 979 768 €.

Profil de remboursement des annuités de dette au 1^{er} janvier 2017 :

Exercice	Annuité	Capital	Intérêts
2017	1 979 768,29	1 351 122,37	628 645,92
2018	1 986 297,90	1 405 225,64	581 072,26
2019	1 801 870,18	1 270 812,09	531 058,09
2020	1 732 173,78	1 246 188,35	485 985,43
2021	1 555 653,16	1 117 301,36	438 351,80
2022	1 205 035,66	805 363,60	399 672,06
2023	1 090 102,41	719 684,86	370 417,55
2024	883 038,87	541 956,73	341 082,14
2025	882 559,82	563 080,19	319 479,63
2026	882 088,45	585 087,48	297 000,97

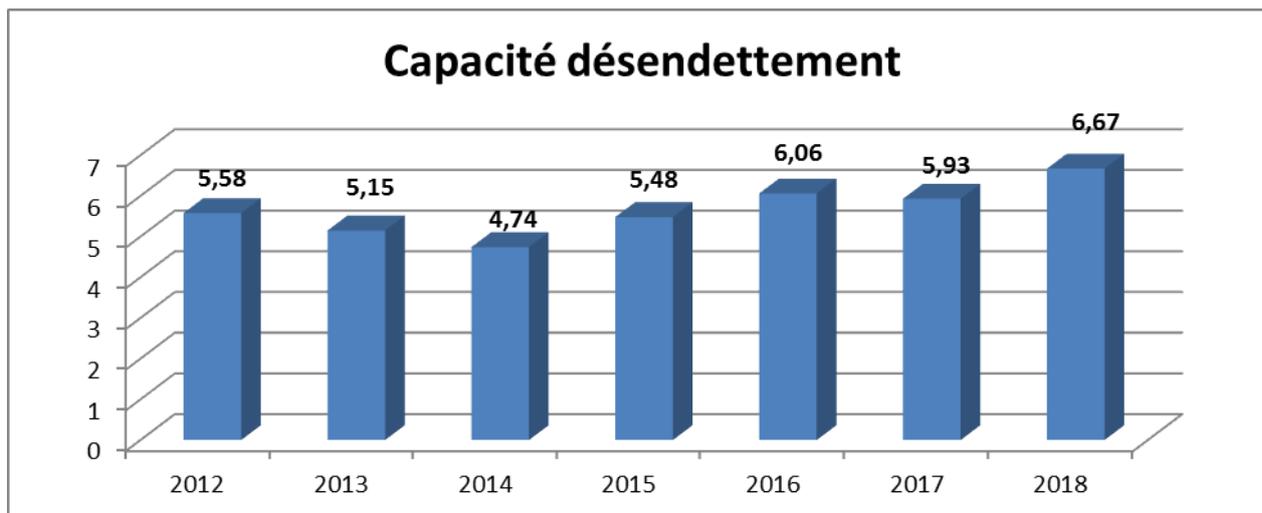
Sans nouveaux emprunts, la dette de la ville sera éteinte en 2038.

A ce jour, il est prévu d'inscrire 1,6 M€ d'emprunt au BP 2017 afin d'équilibrer la section d'investissement. Nous prévoyons un emprunt à taux zéro pour le programme de rénovation énergétique 2017-2018-2019.

La capacité de désendettement :

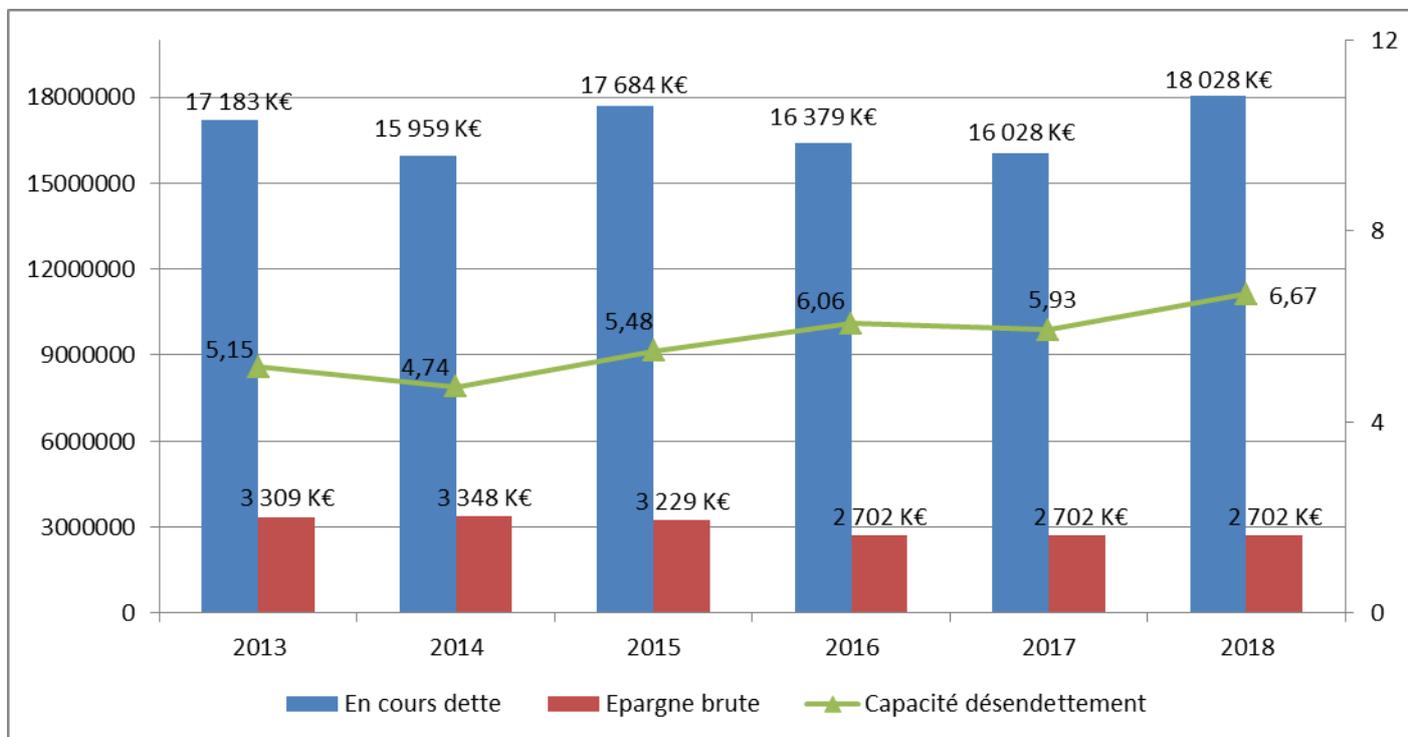
Ce ratio est un indicateur de solvabilité. Il indique le nombre d'années nécessaire à la collectivité pour rembourser l'intégralité de son encours de dette, en supposant qu'elle y consacre la totalité de son épargne brute. Ce ratio est considéré comme bon jusqu'à 8, à surveiller jusqu'à 12 et au-delà la situation devient dangereuse.

La projection a été faite avec une hypothèse d'emprunt de 1 M€ en 2017 et 2 M€ en 2018.

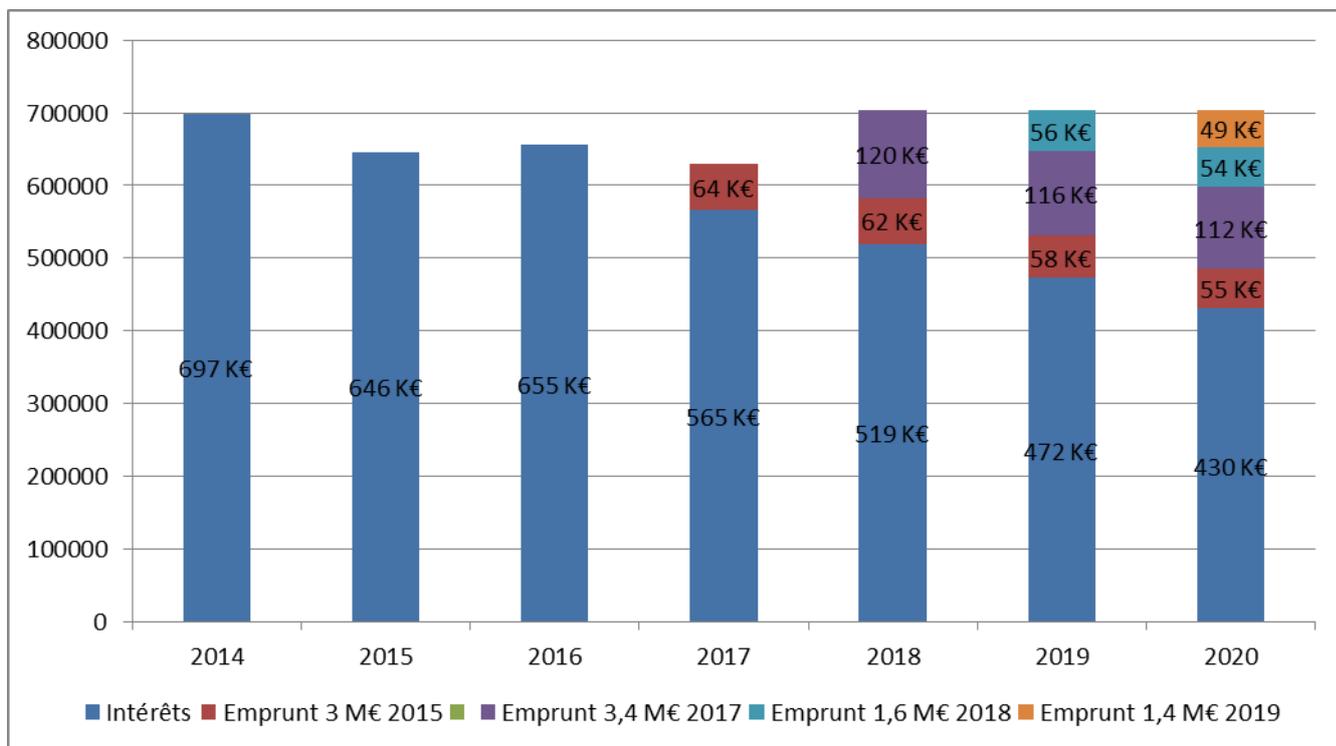


A fin 2015, la capacité de désendettement des communes au niveau nationale était de 5,5 ans.

Evolution de la solvabilité de la commune.



Entre 2010 et 2012 la commune a dû emprunter 6 800 M€. De ce fait le montant annuel des intérêts à rembourser étaient de 697 K€ en 2014. En estimant que ce montant d'intérêt annuel est un plafond (630 000 € au BP 2017), le montant maximum d'emprunt à réaliser chaque année sur la période 2017 – 2020 serait de :



La simulation a été faite sur des emprunts à taux fixe de 3,5 % sur une durée de 20 ans.

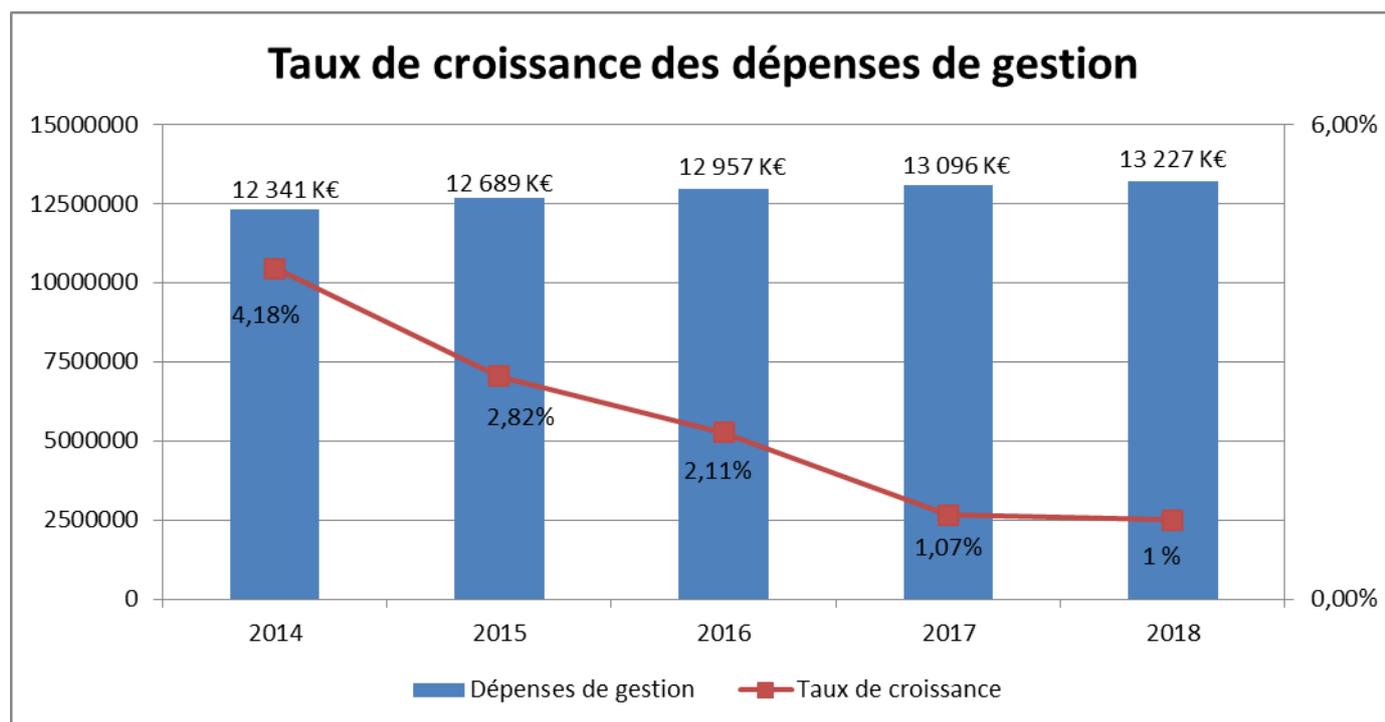
Dépenses de fonctionnement :

Le montant de la section est de 16,3 M€.

Les services ont construit leur budget avec un objectif de +1 % sur le fonctionnement (chapitre 011) par rapport au réalisé 2015. Le montant de ce chapitre inscrit au budget 2017 devrait être de l'ordre de 3 600 000 €.

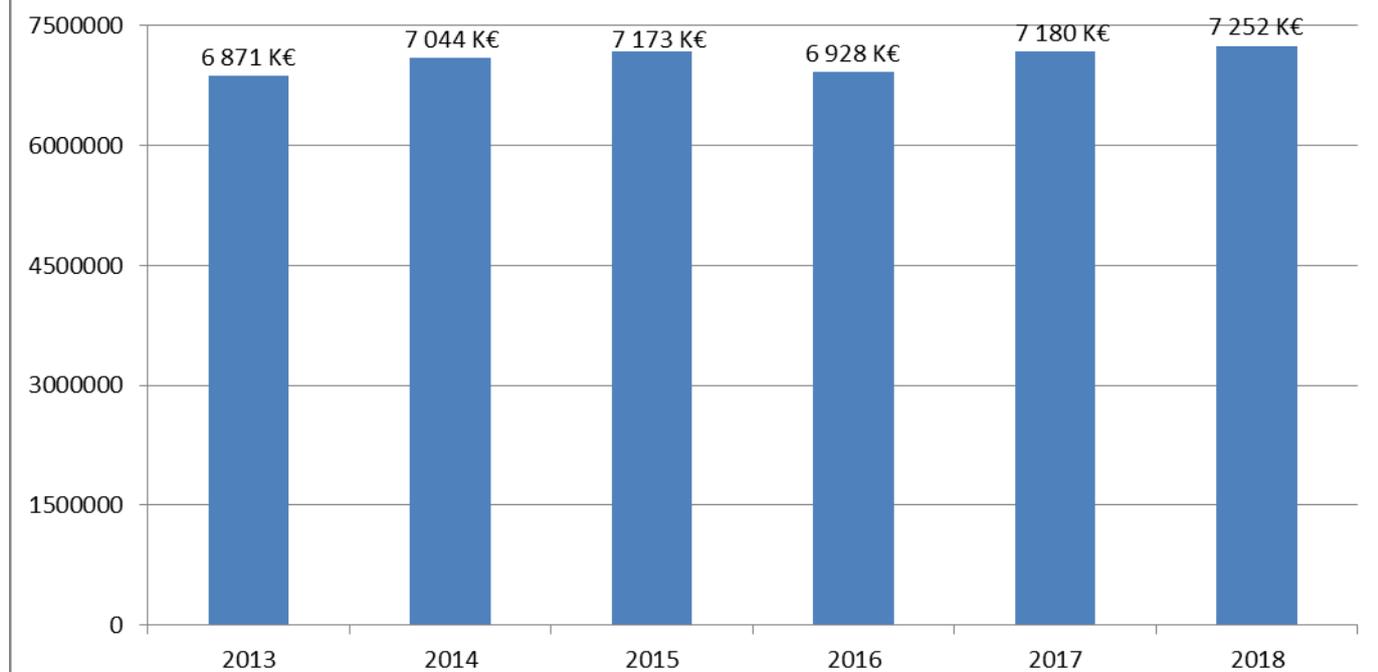
Les dépenses de gestions des collectivités territoriales regroupent l'ensemble des dépenses réelles de fonctionnement, hors intérêts de la dette.

Le taux de croissance des dépenses de gestion mesure l'évolution des dépenses de gestion.



Concernant le chapitre 012 « charges en personnel », les services ont construit leur budget avec un objectif de + 1 % par rapport au réalisé 2016. Le montant global de ce chapitre en 2017 est estimé à 7 180 000 €. A cela se rajoute la rémunération du directeur du FJEP estimée à 50 000 €.

Evolution des dépenses de personnel



Le montant du 012 de l'année 2016 n'est pas représentatif d'une année normale. En effet, certains postes n'ont pas été occupés plusieurs mois (chef de la police municipale, DGS) et d'autres ont eu du mal à être pourvus, notamment aux services techniques.

Structure du personnel communal du budget principal :

Grade	Nombre	Grade	Nombre
Adjoint administratif	18	Médecin	1
Attaché	3	Puéricultrice	1
Rédacteur	7	Assistante maternelle	4
Adjoint d'animation	7	Educateur APS	4
Adjoint technique	80	Agent de police	5
Agent de maîtrise	6	Assistant enseignement artistique	9
Technicien	5	Directeur secrétaire général	1
Agent social	11	Ingénieur	2
Atsem	9	Educatrice jeunes enfants	1
Auxiliaire puériculture	7	Infirmier	1

Le principe fond air bois va être maintenu en 2017. 20 000 € seront inscrit au budget. Pour 2016, 23 dossiers ont été recensés et 70 en 2015. De plus des crédits vont être alloués pour des études et de l'accompagnement pour la lutte contre les particules fines.

Les autres dépenses de fonctionnement se composent des participations intercommunales, des subventions diverses (associations, CCAS), des intérêts de la dette, du FPIC, de la participation au budget de plaine-joux et des indemnités des élus (charges comprises).

Subvention aux associations :

2014	2015	2016
648 235 €	639 795 €	629 215 €

Recettes de fonctionnement :

Le montant de la section est de 16,3 M€.

- **Impôts et taxes (Fiscalité) :**

Une augmentation des taux de fiscalité pour 2017 n'est pas envisagée. Ils seront donc de :

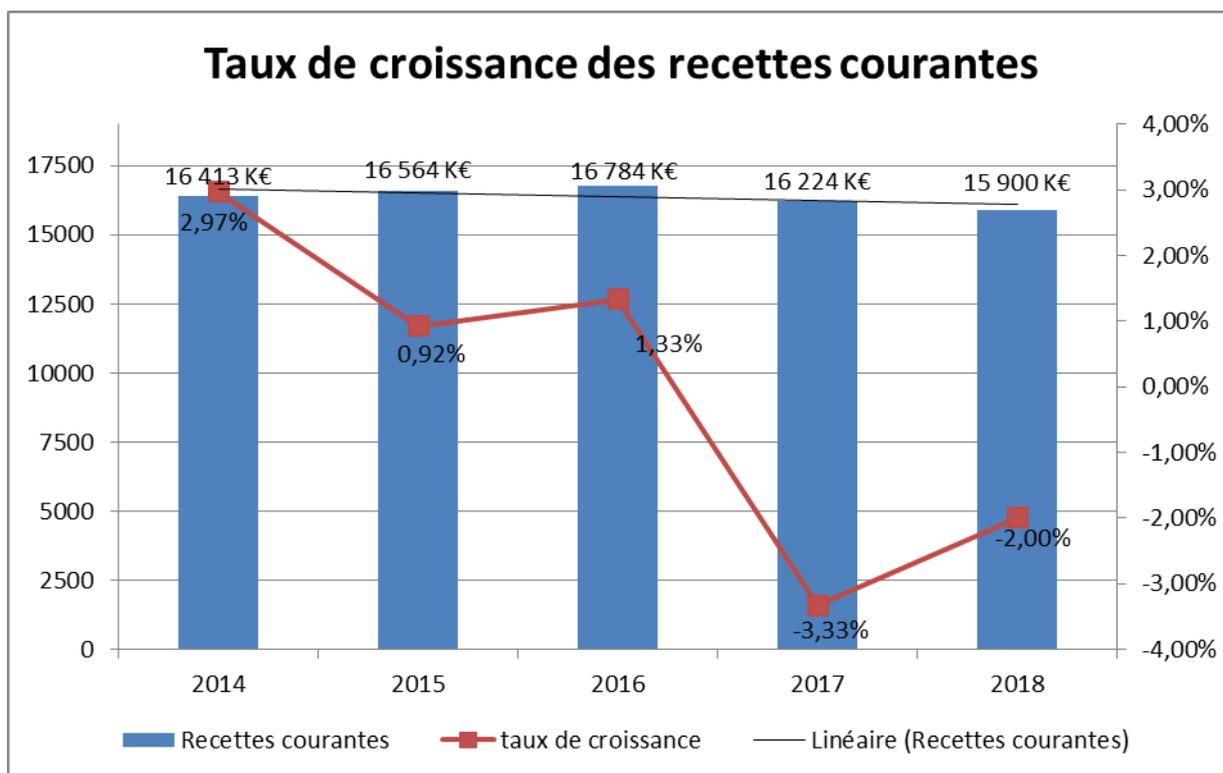
	<u>Taux 2017</u>
- Taxe d'habitation :	19,13 %
- Taxe foncier bâti :	17,45 %
- Taxe foncier non bâti :	55,94 %
- CFE :	24,93 %

Pour 2017, le taux de revalorisation des valeurs locatives serait de 0,4 % (1% en 2016). Le produit global issu des 4 taxes serait de 7 100 000 €.

Suite aux différentes réformes de la fiscalité et notamment celle de la taxe professionnelle, l'Etat nous verse des compensations. Pour 2017, celles-ci devraient représenter un montant de 1 600 000 €.

Les autres recettes de fonctionnement se composent des produits de services (crèche, cantine, garderie ...), des autres produits fiscaux (CVAE, TASCOT, IFR ...), de diverses dotations et des produits de gestion courante (loyers).

Ce panier de recettes compose les recettes dites courantes.



BUDGET PRINCIPAL - Section d'investissement

Les grandes orientations d'investissement :

Projets à engager :

- Poursuite du programme AD'AP (accessibilité handicapés)
- Réseau EP avenue de l'aérodrome
- Aménagement du quartier de l'abbaye

Projets en phase d'études :

- Suivi du drainage chemin des boes
- Aménagement pistes cyclables
- Chemin de l'île

Projets engagés sur plusieurs exercices :

- Rénovation énergétique des bâtiments
- Plan tourisme

Dépenses d'investissement :

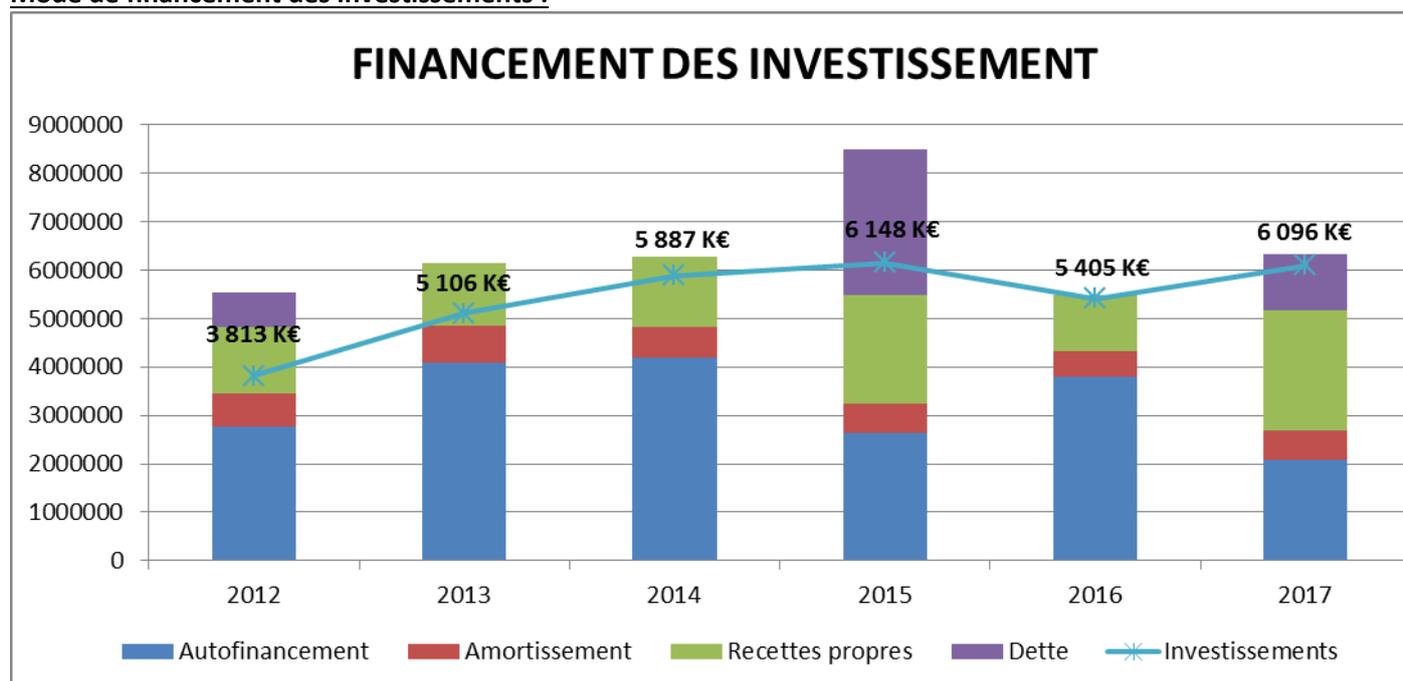
Le montant de la section est de 6,9 M€.

Dans la continuité de 2016, 500 000 € sont prévus pour des actions « développement durable » dans le cadre du programme de rénovation énergétique des groupes scolaires de Marlioz, l'Abbaye et de la maternelle du Plateau.

En 2017, en bâtiment, 65 000 € sont prévus pour le programme AD'AP (agenda d'accessibilité programmée). Ce programme concerne les travaux de mise en accessibilité des établissements recevant du public (ERP). La commune compte une quarantaine de bâtiments devant faire partie du programme. Ces travaux seront réalisés par tranche sur plusieurs années.

Chapitres	BP 2017
16 – Dette et cautionnement	1 351 130 €
20 - Etudes et licences	321 650 €
21 - Immobilisations	736 072 €
23 – Travaux en cours	3 687 436 €

Mode de financement des investissements :



Recettes d'investissement :

Le montant de la section est de 6,9 M€.

Les financements propres (« hors emprunt ») :

- Le FCTVA
- La Taxe d'Aménagement.
- Les subventions
- Les cessions d'immobilisations foncières ou de biens meubles.

Le montant des recettes propres hors emprunt serait de 1 900 000 €.

L'autofinancement :

- Le prélèvement sur le fonctionnement
- Les amortissements

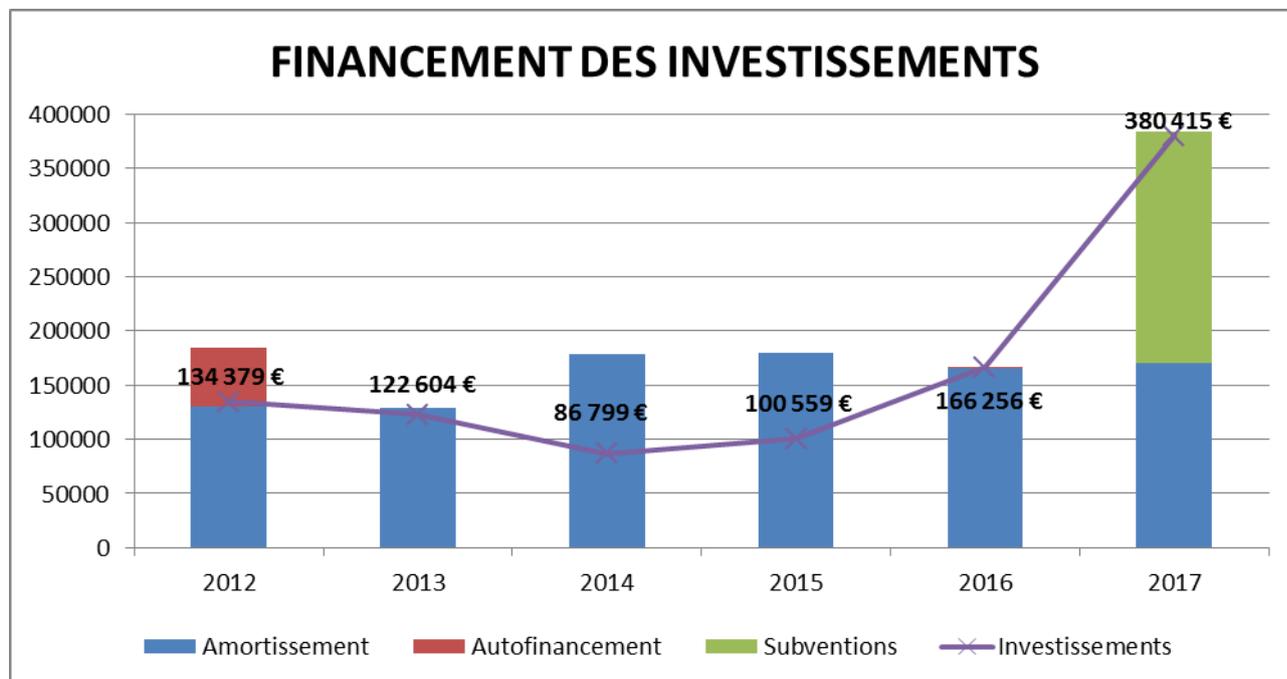
Le montant des recettes liées à l'autofinancement serait de 2 500 000 €.

Le montant d'emprunt nécessaire à l'équilibre de la section d'investissement du budget primitif 2017 serait de 1,6M€.

Les budgets (principal et annexes) sont établis sans reprise anticipée des résultats. Ainsi un budget supplémentaire sera voté en cours d'année afin de réajuster, si nécessaire, le budget Primitif.

Budget de plaine-joux :

Le budget de Plaine-Joux s'équilibre en fonctionnement à hauteur de 685 000 €, avec une subvention d'équilibre provenant du budget principal de 176 000 €. En investissement, le budget s'équilibre à hauteur de 385 000 €. Les dépenses en personnel sont prévues à hauteur de 238 000 €.



Au 1^{er} janvier 2017, l'encours de la dette du budget de Plaine-Joux est de 34 214 €, et l'annuité (capital + intérêts) de 12 329 €.

Profil de remboursement des annuités de dette au 1^{er} janvier 2017

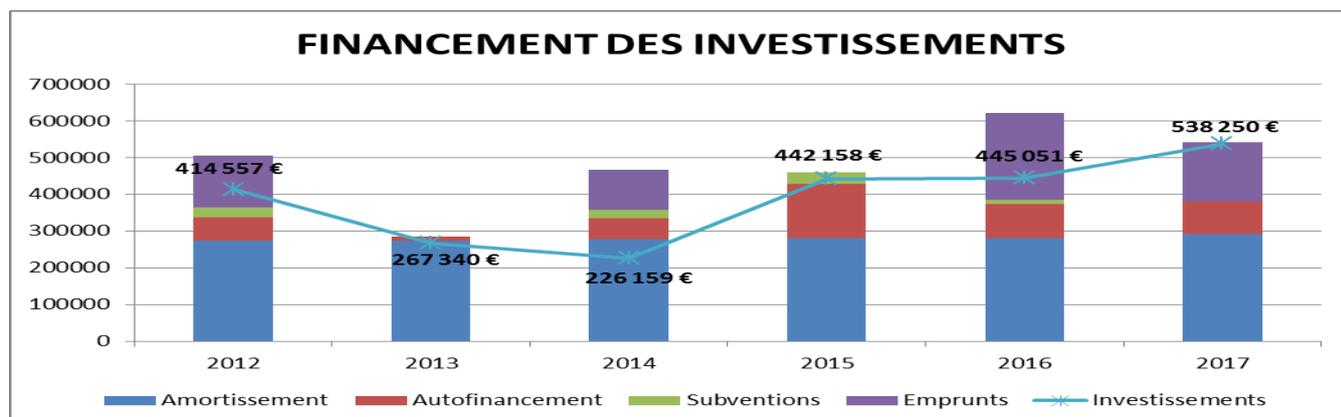
Exercice	Annuité	Amortissement	Intérêt
2017	12 329,09	10 960,51	1 368,58
2018	12 329,09	11 398,93	930,16
2019	12 329,09	11 854,96	474,13

Au vu des aléas climatiques, les conditions d'équilibre de ce budget seront peut-être à revoir d'ici le vote du budget primitif.

Budget de l'eau :

Le budget de l'eau s'équilibre en fonctionnement à hauteur de 1 320 000 € et la section d'investissement à hauteur de 542 000 €.

Le prix de l'eau augmentera de 4 centimes par m³ en 2017.



La prévision du chapitre des charges en personnel est de 440 000 €. Une refacturation (35 %) au budget de l'assainissement sera faite en fin d'année.

Structure du personnel des budgets eau et assainissement :

Grade	Nombre
Technicien	1
Agents de maîtrise	4
Adjoints techniques	5
Adjoint administratif	1

Au 1^{er} janvier 2017, l'encours de la dette du budget de l'eau est de 456 446 €, et l'annuité (capital + intérêts) de 61 519 €. Un emprunt de 236 472 € a été réalisé en 2016 (taux fixe de 0,93 % sur 15 ans).

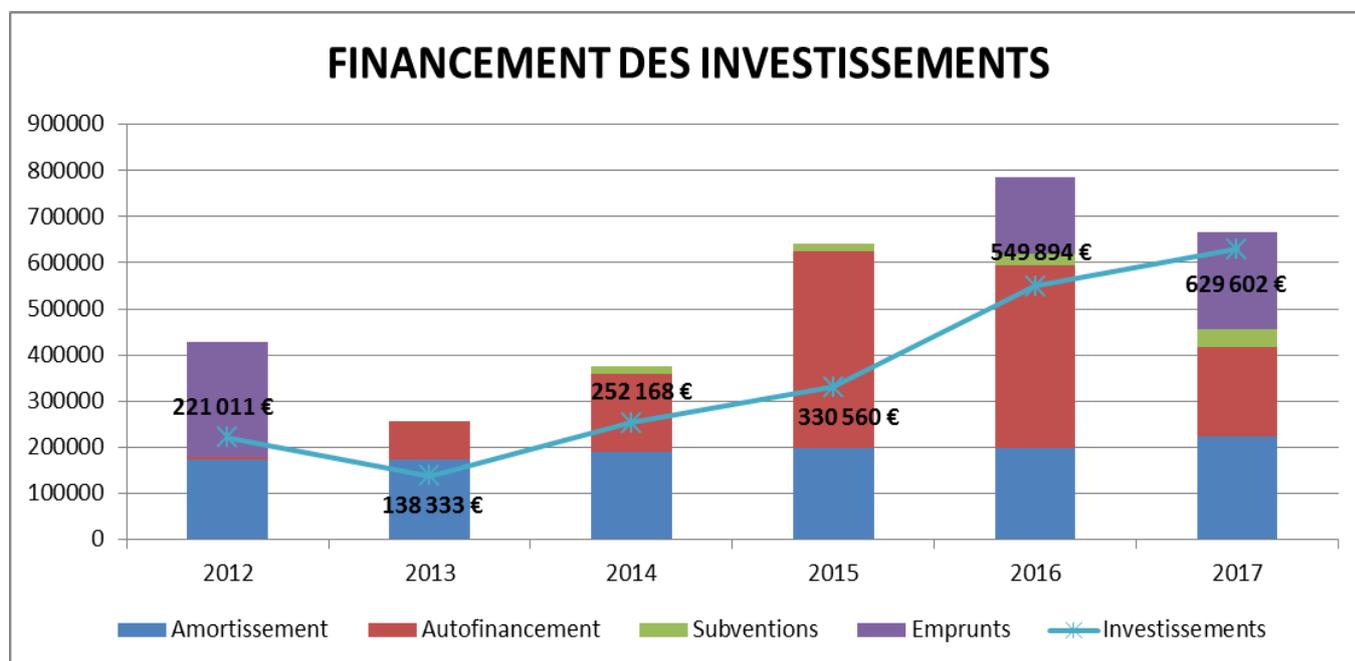
Profil de remboursement des annuités de dette au 1^{er} janvier 2017

Exercice	Annuité	Amortissement	Intérêt
2017	61 519,41	52 749,48	8 769,93
2018	61 548,93	54 262,16	7 286,77
2019	50 279,82	44 421,79	5 858,03
2020	46 516,81	41 704,91	4 811,90
2021	46 516,81	42 750,05	3 766,76
2022	42 181,75	39 496,17	2 685,58
2023	29 176,93	27 133,43	2 043,50
2024	29 176,93	27 503,34	1 673,59
2025	29 176,93	27 879,02	1 297,91
2026	16 963,03	16 046,55	916,48

Sans nouveaux emprunts, la dette du budget de l'eau sera éteinte en 2031.

Budget de l'assainissement :

Le budget de l'assainissement s'équilibre en fonctionnement à hauteur 1 170 000 € et en investissement à hauteur 670 000 €. La participation au SISE est de l'ordre de 400 000 € pour 2017.



Au 1^{er} janvier 2017, l'encours de la dette du budget de l'assainissement est de 874 092 €, et l'annuité (capital + intérêts) de 109 352 €. Un emprunt de 166 503 € a été réalisé en 2016 (taux fixe de 0,93 % sur 15 ans).

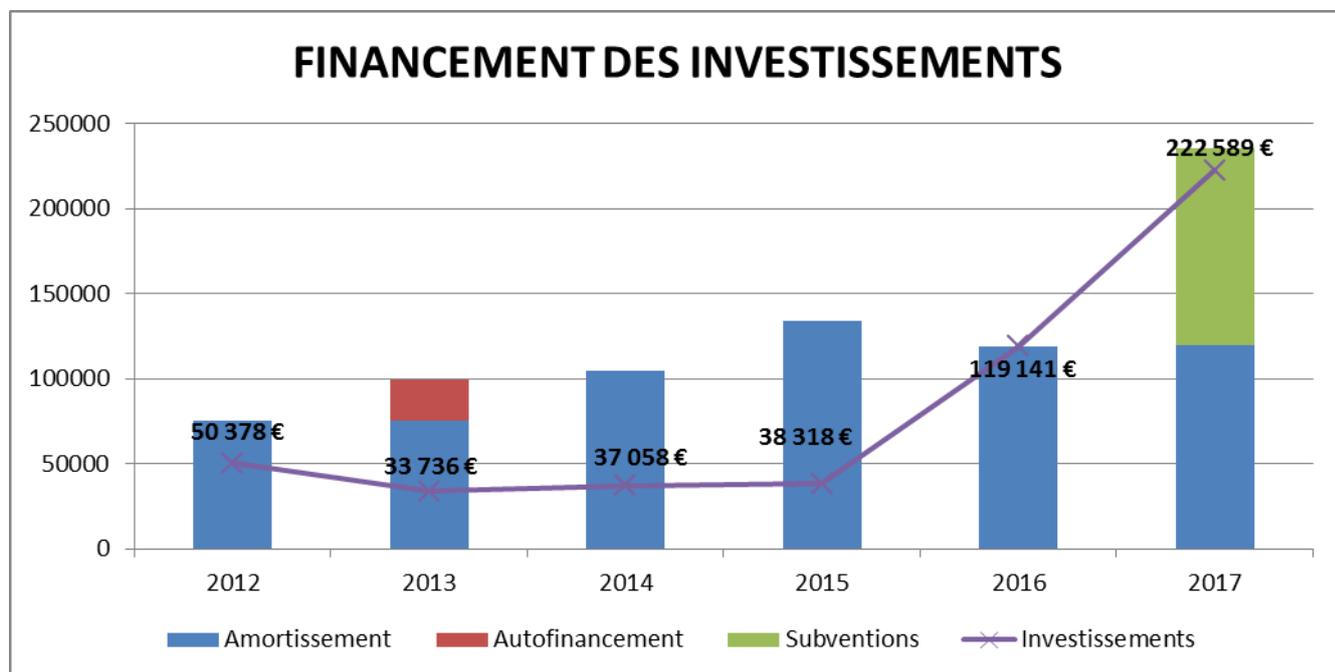
Profil de remboursement des annuités de dette au 1^{er} janvier 2017

Exercice	Annuité	Amortissement	Intérêt
2017	109 352,37	77 601,74	31 750,63
2018	103 007,65	74 020,01	28 987,64
2019	103 007,65	76 866,63	26 141,02
2020	103 007,65	79 833,41	23 174,14
2021	96 255,98	76 174,22	20 081,76
2022	88 514,75	71 416,58	17 098,17
2023	65 291,90	50 454,37	14 837,53
2024	65 291,90	52 293,04	12 998,86
2025	65 291,90	54 209,06	11 082,84
2026	65 291,90	56 205,81	9 086,09

Sans nouveaux emprunts, la dette du budget de l'assainissement sera éteinte en 2031.

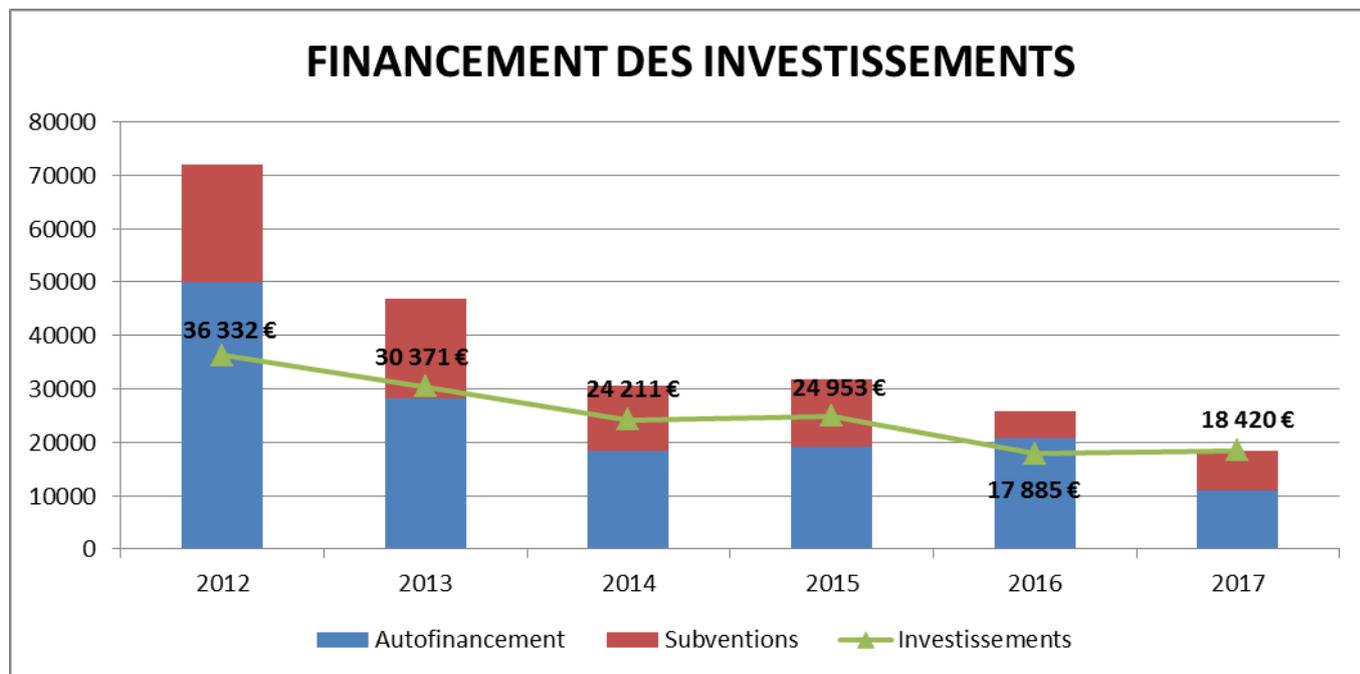
Budget de la base de loisirs :

Le budget de la base de loisirs s'équilibre en fonctionnement à hauteur de 328 000 € et en investissement à hauteur de 235 000 €. Les dépenses en personnel représentent 76 000 €.



Budget des forêts :

Le budget des forêts s'équilibre en fonctionnement à hauteur de 37 000 € et en investissement à hauteur de 18 000 €.



PRESENTATION du Débat d'Orientation Budgétaire par M. DREVON

Après avoir fait un rappel de la réglementation, Philippe DREVON commence son exposé par la situation au niveau national, et commente quelques chiffres sur les conséquences prises dans la loi de finances (montant de la contribution au redressement des finances publiques). Puis il parle de la situation à Passy et annonce l'effort supporté par la commune en 2017 en termes de baisse de la DGF.

Il est ensuite abordé le volet de la dette où des simulations ont été faites en fonction des prévisions d'emprunts qui pourraient être réalisées en 2017 et 2018. Philippe DREVON précise que ce ne sont que des simulations et projections.

Pour la section de fonctionnement, Philippe DREVON commente des graphiques sur les différents postes de la section (dépenses de gestion, dépenses de personnel, recettes courantes). Un focus est fait sur les dépenses de personnel de 2016 où le montant n'est pas représentatif d'une année normale.

Au niveau de la fiscalité, Philippe DREVON annonce qu'il n'y aura pas d'évolution des taux communaux, mais précise que l'Etat prévoit dans sa loi de finances une augmentation des bases servant au calcul de l'impôt de 0,4 %.

Pour la section d'investissement, Philippe DREVON présente quelques projets qui seront à engager sur 2017, des projets en phase d'études et des projets qui devraient se réaliser sur plusieurs années tels que la rénovation énergétique des bâtiments et le plan tourisme. Il est fait la présentation d'un graphique représentant le financement des investissements, et ensuite Philippe DREVON donne quelques chiffres concernant les recettes d'investissement. Ensuite Philippe DREVON passe en revue chaque budget annexe et commente la section de fonctionnement et d'investissement. Pour cette section, il commente pour chaque budget la manière dont sont financés les investissements.

DEBAT CONSEIL MUNICIPAL - Débat d'Orientation Budgétaire BP 2017

Après son exposé, Philippe DREVON passe la parole à Raphaël CASTERA :

Raphaël CASTERA souhaite tout d'abord avoir des précisions sur le montant des investissements du Budget Principal qui apparaît sur le graphique « financement des investissements » et qui est différent du montant total de la section d'investissement. La réponse apportée est qu'il n'est pas tenu compte dans le graphique des écritures d'opérations d'ordres.

Raphaël CASTERA précise qu'il est plutôt favorable à des investissements forts améliorant le service à la population. Il constate que des efforts sont faits mais que ce n'est pas suffisant. Il se réjouit du programme de rénovation énergétique des bâtiments scolaires. Il peut ainsi constater comment l'argent est utilisé.

Concernant le plan tourisme, Raphaël CASTERA salue le travail effectué, même si sur certains points il aurait fait des choix différents. Malgré tout il reste sur sa faim car il ne voit pas se dessiner de grands projets dans le futur.

Une question demeure, en termes d'orientation, au niveau du projet d'investissement de la passerelle. Il n'en n'a jamais entendu parler mais ce projet apparaît dans le PLU, et il n'en n'a jamais été question en commission d'urbanisme. Il souhaiterait donc avoir des précisions sur ce dossier et savoir si des crédits sont prévus au budget.

Philippe DREVON souhaite répondre à Raphaël CASTERA :

Concernant les grands projets à venir, Philippe DREVON parle de l'extension du Passy Flore. Ce sont des travaux qui devraient se réaliser en 2018 et 2019 et dont une partie sera financée sur le budget principal.

Concernant la passerelle, Philippe DREVON confirme qu'il n'y a aucun crédit prévu pour ce projet en 2017.

Raphaël CASTERA souhaite reprendre la parole, Philippe DREVON l'y invite :

Raphaël CASTERA réitère sa demande afin d'obtenir des informations sur le projet de la passerelle.

Concernant le fond air bois, Raphaël CASTERA souligne qu'il y a une non consommation du budget alloué. Il souhaiterait que la commune fasse un geste en inscrivant au budget le montant des crédits qui n'ont pas été consommés les années précédentes. Cela devrait représenter environ 24 000 €. Le reste pourrait être mis dans un pot commun. La Commune doit rester au cœur du sujet et augmenter sa participation de manière plus active même si l'aide de l'Etat est en augmentation. Au-delà de ça, il pense que la commune devrait augmenter sa participation sur la mise aux normes des appareils de chauffage, et de plus l'étendre à la mise en place de filtres sur les cheminées. Il souhaiterait également qu'en plus des particuliers, cette aide profite aussi aux professionnels. Dans ce cas il serait peut-être envisageable de faire des dégrèvements sur la CFE pour les professionnels et sur la Taxe d'Habitation pour les particuliers. Raphaël CASTERA pense qu'il faudrait insister fortement sur la communication afin de faire connaître cette aide au plus grand nombre de Passerands.

Philippe DREVON apporte des réponses à Raphaël CASTERA :

Sur les orientations générales proposées par Raphaël CASTERA, Philippe DREVON est en accord. Il faut être force de proposition aussi bien envers les particuliers que les professionnels. Philippe DREVON constate également qu'il y a un problème de communication avec les particuliers sur le sujet mais également un problème d'accompagnement dans le montage des dossiers. Il s'agit de mettre en place des actions de mobilisation et d'accompagnement, ce qui sera examiné par le Comité pour la qualité de l'air. C'est la même problématique que pour la rénovation énergétique.

Philippe DREVON est tout à fait d'accord pour mobiliser des moyens pour la communication et l'accompagnement pour le montage des dossiers.

M. DREVON évoque la réunion qui a eu lieu avec les Professionnels du Bois.

Raphaël CASTERA reprend la parole :

Raphaël CASTERA précise que lors de la campagne municipale de 2014, la liste dont il faisait partie avait fait la proposition de l'embauche d'une personne dédiée entièrement à l'accompagnement technique du montage des dossiers mais également à se déplacer sur le terrain afin d'évaluer les travaux à effectuer. Il pense que ce serait vraiment un poste à créer à la commune.

Philippe DREVON souhaite apporter une précision :

Philippe DREVON répond à Raphaël CASTERA que des choses se mettent en place à ce sujet au niveau de la CCPMB, et que Passy doit se positionner.

Philippe DREVON donne la parole à Paul DUGERDIL :

Paul DUGERDIL confirme effectivement qu'il existe une personne à la CCPMB chargée de se déplacer chez les particuliers (gratuitement) afin d'évaluer les travaux et de monter les dossiers. Il devrait y avoir une réunion publique à ce sujet sur Passy en février ou en mars prochain.

Christèle REBET souhaite répondre à Paul DUGERDIL :

Christèle REBET précise que cette personne n'est pas un employé de la CCPMB et que pour suivre correctement les dossiers il serait bon que ce soit un emploi permanent.

Raphaël CASTERA demande la parole, Philippe DREVON lui cède :

Raphaël CASTERA pense que d'autres leviers d'action sont envisageables. Il pense notamment que la CCPMB pourrait « être pilote » d'un groupement de commande dans le cadre du renouvellement du parc des véhicules de toutes les communes et inciter fortement sur l'acquisition de véhicules propres : électrique ou biogaz. Il faut aller de l'avant dans ce domaine et Raphaël CASTERA est convaincu que la CCPMB peut être leader dans ce projet. Ce serait même l'occasion de mutualiser.

Michel DUBY demande à intervenir à son tour, Philippe DREVON lui cède la parole :

Michel DUBY souhaite tout d'abord commencer par une remarque positive. Il souligne le travail effectué par le service financier et précise que le document présenté est clair et d'une très grande qualité. Il trouve que la simulation faite sur les futurs emprunts est pertinente car elle permet une lisibilité sur plusieurs années. Michel DUBY constate que l'augmentation du chapitre 011 est contenue, mais que ce n'est pas une nouveauté. Par contre il est plus inquiet pour le chapitre 012 « personnel ». Il déplore les nombreux départs, la stagnation de la carrière des agents, et pense que la commune n'est pas attractive pour les nouvelles embauches.

Michel DUBY précise que le Débat d'Orientation Budgétaire doit définir la politique générale de la municipalité, qui dépend aussi des dotations de l'Etat.

Il constate également que nous sommes tous confrontés à un problème sanitaire majeur et que tous les élus en ont bien conscience. Il revient également sur sa proposition de tarification sociale de l'eau qui serait, selon lui, un bon moyen de préserver la ressource.

Michel DUBY pense qu'il serait bon de marquer davantage dans le budget la volonté de la municipalité d'améliorer la qualité de l'air, et trouve dommage d'avoir baissé le temps de travail du chauffeur de la navette. En effet il propose de mettre à disposition des contribuables la navette municipale durant les pics de pollution, un aménagement des routes avec cheminements piétons, la location de matériel équipé au gaz naturel, l'incitation à la pratique du covoiturage, la mise en place de transport pour les agents, le Rézo pouce (covoiturage sécurisé) présenté à la CCPMB (qui a été refusé).

Michel DUBY trouve qu'il y a des propositions intéressantes dans le PPA notamment au niveau des transports et qu'il serait bon de les mettre en œuvre afin, notamment, d'améliorer l'image de la région qui commence sérieusement à se détériorer.

Michel DUBY constate qu'au niveau de la CCPMB, plusieurs études ont été menées et payées et dont on n'entend plus parler. Enfin il pense qu'il faudrait profiter à chaque fois que des travaux de voirie sont effectués de prévoir un cheminement cycliste.

Philippe DREVON prend la parole :

Philippe DREVON souhaite apporter deux éléments de réponses.

Premièrement il précise qu'il s'est déplacé au département concernant les pistes cyclables. Les réponses sont en attente de la politique du département, qui est en train de changer. La mobilisation de tous les acteurs sera nécessaire.

Deuxièmement, concernant les véhicules électriques, Philippe DREVON confirme qu'il est évident que dorénavant, dans la commune, il ne sera acheté que des véhicules propres. Concernant les transports, Philippe DREVON fait référence au « Facilibus » rebaptisé « Montenbus » mis en place par la CCPMB qui représente beaucoup d'argent et qui est sous-utilisé. Il serait peut-être plus judicieux de mieux utiliser ces crédits. Parfois des solutions sont mises en place mais il faut beaucoup d'énergie pour les faire fonctionner.

Laurent NARDI demande à son tour la parole, Philippe DREVON lui cède :

Pour Laurent NARDI le document présenté confirme les nombreux points de désaccord qu'il a pu souligner les années précédentes. Il remarque une nouvelle baisse de la DGF qui vient s'ajouter aux précédentes. De ce fait Laurent NARDI remet en cause les choix politiques des différents gouvernements qui sont responsables de cette situation.

Laurent NARDI constate que la capacité de désendettement de la commune est stable, malgré une augmentation en 2018, mais, malgré tout, il faut rester vigilant afin qu'elle ne se dégrade pas trop. Laurent NARDI déplore « la politique au niveau du personnel » qui entraîne une baisse du service à la population et en tout cas pas d'augmentation de moyens pour le CCAS, les associations locales ni de projet de maison de retraite.

Concernant les investissements, Laurent NARDI confirme qu'il est contre le plan tourisme et constate le maigre programme d'investissement du budget. Enfin il termine en précisant que la politique budgétaire mise en place par la municipalité montre la faiblesse du programme politique par un manque d'imagination voire d'ambition. L'argent serait « mal utilisé » depuis 3 ans.

Philippe DREVON prend la parole pour répondre à Laurent NARDI :

Philippe DREVON précise, qu'une fois les subventions déduites, le coût du plan tourisme serait de 1,2 M€ à la charge de la commune sur 3 ans, soit un investissement de 400 000 € par an.

Pour le personnel, Philippe DREVON rappelle que le budget a été construit avec + 1 % par rapport à 2016 et que les nouvelles dispositions réglementaires seront prises en compte dans le budget supplémentaire.

Par contre Philippe DREVON est d'accord avec Laurent NARDI sur le fait de maîtriser la capacité de désendettement de la commune.

Le conseil municipal **PREND ACTE** du débat d'orientation budgétaire.

03 / DEL2017-003 : Création d'un emploi d'éducateur de jeunes enfants à temps complet à compter du 1^{er} février 2017

Mme Cantele expose au conseil municipal qu'il convient de respecter un quota d'encadrement dans les établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans.

La proportion des professionnels diplômés doit être au moins égale à la moitié de l'effectif du personnel placé auprès des enfants dans les établissements d'accueil collectif.

Afin d'assurer les missions d'animation et d'encadrement des enfants de moins de 6 ans fréquentant les structures d'accueil de la collectivité, il convient de créer un emploi d'éducateur de jeunes enfants à temps complet, à compter du 1^{er} février 2017.

Cette question n'appelle pas de débat et est approuvée à l'unanimité.

04 / DEL2017-004 : Création d'un emploi d'adjoint technique à temps complet à compter du 1^{er} février 2017

Mme Cantele expose au conseil municipal qu'il convient de renforcer les effectifs de la Police Municipale en recrutant un agent de surveillance de la voie publique ayant notamment comme missions :

- La surveillance des voies publiques (compétence pour constater par procès-verbal les infractions aux règles relatives à l'arrêt et au stationnement des véhicules),
- Prévention aux abords des lieux et bâtiments publics (mission de prévention, sécurisation du passage des piétons sur la voie publique).

A cet effet, il est proposé de créer un emploi d'adjoint technique à temps complet à compter du 1^{er} février 2017.

Cette question n'appelle pas de débat et est approuvée à l'unanimité.

Mme Cantele rappelle au Conseil municipal que la Commune a conclu suite à la délibération n° 2016-096 du Conseil municipal en date du 30/06/2016 un avenant à la convention de renouvellement d'adhésion au service de médecine de prévention du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie.

Elle précise que la Commune fait appel au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Savoie pour assurer les missions de médecine de prévention (suivi médical des agents titulaires, stagiaires et non titulaires et actions de prévention sur le milieu professionnel, selon les modalités précisées par les textes en vigueur).

La précédente convention s'est achevée le 31 décembre 2016 et il convient de renouveler cette convention pour une durée de deux ans soit jusqu'au 31 décembre 2018 pour respecter le terme de toutes les conventions médecines du CDG74.

Mme REBET demande si l'on a trouvé une solution pour le médecin qui n'était pas disponible.

Mme CANTELE répond par l'affirmative ; le Centre de Gestion a mis un nouveau médecin du travail et les visites ont redémarrées.

Le conseil municipal approuve cette question à l'unanimité.

06 / DEL2017-006 : Demande de subvention au titre de la DETR 2017 pour la rénovation énergétique de trois groupes scolaires – approbation du plan de financement

M. Drevon rappelle que dans le cadre de la Dotation Globale d'Équipement des Territoires Ruraux 2017 (DETR), une aide financière pour la rénovation énergétique des groupes scolaires de Marlioz, l'Abbaye et de l'école maternelle du Plateau d'Assy avait été sollicitée auprès de l'État par délibération n° DEL2016-167 en date du 24/11/2016.

A la demande de M. le Sous-Préfet, cette délibération doit être complétée afin d'intégrer le plan de financement de cette opération.

Le taux de financement de la **DETR** représente **37,85 %** sur un montant total de dépenses s'élevant à 3 460 609 € HT, soit une subvention de **1 310 000 € HT**.

La part communale représente 40,08 %, soit 1 387 013 € HT.

Il est proposé au conseil municipal d'intégrer le plan de financement, correspondant à la rénovation énergétique des groupes scolaires précités pour laquelle une aide a été sollicitée au titre de la DETR 2017 auprès de l'État.

Cette question n'appelle pas de débat et est approuvée à l'unanimité.

07 / DEL2017-007 : Constitution d'une servitude de passage de canalisations d'eaux usées sur les parcelles cadastrées section D n° 5110,5113 et 5115 appartenant à la copropriété « le Marlio » et sur la parcelle cadastrée section D n° 5300 appartenant à la copropriété « le Clos des Griottes » au lieudit « les Clos » à Chedde

M. Dugerdil informe le conseil municipal que la commune a réalisé au mois d'août 2016 des travaux visant à améliorer le rejet des eaux usées au lieudit « Les Clos ».

Le réseau existant étant difficilement réhabilitable, une nouvelle canalisation a été mise en place :

- sur les parcelles cadastrées section D n°5110, 5113 et 5115 appartenant à la copropriété « Le Marlio » sur une longueur de 59 mètres linéaires,
- et sur la parcelle cadastrée section D n°5300 appartenant à la copropriété « Le Clos des Griottes » sur une longueur de 12 mètres linéaires.

Afin de régulariser cette occupation, il convient de constituer une servitude de passage pour réseaux sur ces parcelles D n°5110, 5113, 5115 et 5300 (Fond servant) au profit du domaine public de la Commune (Fond dominant).

La servitude à constituer sur les parcelles cadastrées section D n°5110, 5113 et 5115 appartenant à la copropriété « Le Marlio » sur une longueur de 59 mètres linéaires, sera indemnisée au prix de 1 035,00 euros.

La servitude à constituer sur la parcelle cadastrée section D n°5300 appartenant à la copropriété « Le Clos des Griottes » sur une longueur de 12 mètres linéaires, sera indemnisée au prix de 330,00 euros.

Cette question n'appelle pas de débat et est approuvée à l'unanimité.

08 / DEL2017-008 : Autorisation de signature de la convention de soutien au logement aidé avec la Communauté de Communes du Pays du Mont-Blanc pour l'opération « aérodrome » portée par HALPADES

M. Dugerdil rappelle au conseil municipal qu'un arrêté en date du 10 février 2016 a été délivré au profit de BOUYGUES IMMOBILIER, permis de construire pour l'édification de 69 logements sise « Avenue de l'Aérodrome ». Sur ces 69 logements, 46 sont des logements aidés à savoir 15 PLAI, 22 PLUS et 9 PLS, lesquels sont portés par le bailleur social HALPADES.

La Communauté de Communes du Pays du Mont-Blanc octroie dans le cadre du Programme Local de l'Habitat une aide financière pour le développement du logement social type PLAI et PLUS.

Par courrier en date du 13 octobre 2016, la commune a donc sollicité cette aide.

Suite à cette demande, le conseil communautaire du 23 novembre 2016 a déclaré l'opération « Aérodrome » comme étant éligible au dispositif et accorde ainsi une aide de 104 714 € correspondant à 40 €/m² de surface utile créée (2617.85 m²).

Les conditions de versement de cette aide sont détaillées dans une convention à signer avec la Communauté de Communes.

Le conseil municipal approuve les termes de la convention à intervenir entre la Commune de Passy et la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc.

M. Laurent Nardi regrette le choix de cet opérateur, il aurait préféré que ce projet soit confié à un opérateur plus social tel que SEMCODA. Il reste sceptique sur le côté social de ces constructions !

M. DUBY demande quel est le nombre de logements sociaux sur la Commune de Megève, et se dit inquiet du basculement du transfert de compétences à la Communauté de Communes : il faut veiller à une juste répartition entre les communes de la comcom.

M. Dugerdil répond qu'un projet de logements sociaux est en cours à Megève. Un nombre de logements P.L.H. est inscrit pour chaque commune du Pays du Mont-Blanc et celui-ci se doit d'être respecté par chaque commune. 164 logements sont prévus pour Passy.

M. Alain Roger indique que des logements sociaux étaient prévus sur le site de la « Ravoire » et comptés dans le P.L.H..

M. Dugerdil répond que les logements sociaux ne sont pas « localisés » mais qu'il y a un nombre indiqué dans le PLH.

M. Roger demande qu'il n'y ait pas de logements aidés PLS sur les prochaines opérations immobilières car ceux-ci ne sont pas ou peu subventionnés.

Appelé à délibérer, le conseil municipal approuve à l'UNANIMITÉ.

09 / DEL2017-009 : Transfert de compétences du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) aux E.P.C.I. à partir du 27/03/2017 suivant la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) – position de la Commune de Passy

M. Dugerdil rappelle que la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) n° 2014-366 du 24 mars 2014 a prévu, par son article 136, le transfert de compétence du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) aux communauté de communes et communauté d'agglomération.

La Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc (C.C.P.M.B.) deviendra automatiquement compétente pour les « Plan Local d'Urbanisme » (P.L.U.), qui deviendraient Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (P.L.U.i.), sauf si 3 mois avant le 27 mars 2017 (soit entre le 26 décembre 2016 et le 26 mars 2017), au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population s'y opposent par délibération.

Il est à noter que si la Communauté de Communes n'a pas pris la compétence en mars 2017 (dans le cas notamment de minorité de blocage énoncée ci-avant), elle deviendra automatiquement compétente le premier jour de l'année suivant l'élection du Président de la Communauté de Communes, consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, soit le 1^{er} janvier 2021, sauf si les communes s'y opposent dans les mêmes conditions mentionnées ci-avant dans les 3 mois.

Considérant qu'au vu de la diversité des territoires et des spécialités de chaque commune, il n'apparaît pas judicieux de confier la compétence du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) à la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc (C.C.P.M.B.) ;

Considérant que la révision générale n° 2 du Plan d'Occupation des Sols valant élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Passy est en cours ;

Il est proposé au conseil municipal de s'OPPOSER au transfert de la compétence du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de la Commune de Passy à la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc (C.C.P.M.B.).

M. Alain Roger fait remarquer que globalement la loi ALUR va dans le bon sens de l'utilisation de l'espace. Le PLU intercommunal ne peut se faire qu'en présence d'un SCOT, et la loi va nous y contraindre.

Sur le fond, M. Alain Roger se dit favorable au transfert de compétence PLU à la Communauté de Communes pour aller sur un PLUI, à partir du moment où il y aura un SCOT mais qu'il faut attendre aussi la fin de la mise en place du PLU de PASSY. Il s'abstiendra sur ce vote.

Il est dommage d'avoir attendu, puisque le Préfet impose quatre communauté de communes dans le SCOT.

M. Laurent Nardi propose de s'opposer à une intercommunalité forcée, et préférerait une intercommunalité de projets ; mais il votera pour avec enthousiasme.

M. Pierre Gueguen s'interroge sur la faisabilité d'un PLUi comprenant 32 communes.

Appelé à délibérer, le conseil municipal

par 26 voix POUR

7 ABSTENTIONS (R. CASTERA - P. HOMINAL - A. ROGER - C. REBET - C. PERRIER - G. GUEGUEN - J. BOUCHARD)

s'oppose au transfert de compétence du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune de Passy à la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc (CCPMB).

10 / DEL2017-010 : Ouverture dominicale des commerces de la Commune de Passy pour l'année 2017

M. le Maire rappelle que la loi Macron n°2015-990 du 06.08.2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques modifie et assouplit les règles applicables en matière d'ouvertures dominicales des commerces, mais impose au conseil municipal de délibérer.

La loi autorise désormais l'ouverture des commerces jusqu'à douze dimanches par an, à compter du 1^{er} janvier 2016.

Le conseil municipal est invité à donner son avis sur les dérogations au repos dominical pour les dates suivantes de l'année 2017 :

- Dimanche 12/02/2017
- Dimanche 19/02/2017
- Dimanche 26/02/2017
- Dimanche 16/07/2017
- Dimanche 23/07/2017
- Dimanche 30/07/2017
- Dimanche 06/08/2017
- Dimanche 13/08/2017
- Dimanche 17/12/2017
- Dimanche 24/12/2017
- Dimanche 31/12/2017

M. Nardi intervient pour exprimer son opposition et celle de son groupe. Il refuse avec fermeté et détermination l'extension et la banalisation du travail du Dimanche qui impacte la vie sociale et la santé des salariés. Il doit rester une exception et même le prétexte de l'économie et de l'emploi est à récuser car, en lui-même, il ne crée évidemment pas de croissance.

M. Duby rejoint la position de M. Nardi, c'est aussi la vie de famille qui est atteinte par cette mesure.

Mme Rebet partage également les propos qui ont été tenus mais indique qu'elle votera « pour » cette délibération car c'est un choix de société. Elle remarque une certaine contradiction chez les gens et conseille ainsi de ne pas faire ses courses le dimanche.

Monsieur le Maire constate que tous les élus qui le souhaitent ont pu s'exprimer et demande à l'assemblée municipale de bien vouloir délibérer.

Appelé à délibérer, le conseil municipal

par 26 voix POUR

7 CONTRE (R. CASTERA - P. HOMINAL - A. ROGER - L. NARDI - S. BRIANCEAU - M. DUBY - A. BORDON)

Donne un avis favorable aux ouvertures dominicales exceptionnelles sur la Commune de Passy en 2017.

11 / DEL2017-011 : Convention de partenariat culturel entre la Commune de Passy et le lycée du Mont-Blanc René Dayve - renouvellement

Mme Thierriaz rappelle au conseil municipal que, depuis 2012, la commune a souhaité initier un partenariat avec le lycée du Mont-Blanc René-Dayve en matière culturelle. La convention est renouvelée chaque année

Les objectifs de cette convention sont les suivants :

- une invitation culturelle en direction des lycéens et une large diffusion des spectacles programmés ;
- un tarif préférentiel via la carte M'ra, dispositif dont la commune est partenaire avec la région Auvergne-Rhône-Alpes ;
- une programmation conjointe avec des séances et des ateliers pédagogiques réservés en journée aux lycéens et la proposition d'une thématique ;
- une prise en charge financière.

Quatre spectacles ont ainsi été choisis par le lycée pour l'année 2017 et validés par la commission culture.

Cette question n'appelle pas de débat et est approuvée à l'unanimité.

QUESTIONS ORALES

(1 - Laurent Nardi, Sylvie Brianceau / groupe Passy vraiment à gauche)

1/ stand de tir de Chedde

Le club de tir a entrepris des travaux d'insonorisation importants au stand de tir de Chedde, en particulier en couvrant la partie actuellement ouverte. La commune participe-t-elle à ce financement comme cela serait logique s'agissant d'une installation municipale ?

Au-delà de ces travaux, quelle est la position de la municipalité par rapport au devenir de ce stand, afin d'en supprimer les nuisances sonores et répondre au souci de tranquillité publique des riverains ,

M. le Maire fait remarquer que les membres de la Cible du Mont-Blanc sont à l'initiative de cet aménagement afin de poursuivre le tir aux gros calibres et que la commune ne participera donc pas à la prise en charge de ces travaux.

Une étude acoustique doit être réalisée dans les mois à venir afin de prendre les dispositions nécessaires pour pallier définitivement les nuisances observées (interdiction des tirs ou travaux d'insonorisation).

2/ Communauté de Communes

Plus d'un an après notre première question orale nous constatons que le conseil municipal n'est toujours pas informé des conclusions des réunions de la COM COM et qu'aucun débat n'est organisé au sein de notre assemblée pour discuter avant des sujets importants traités par la COM COM. Quand et comment comptez-vous enfin remédier à cette situation anormale ?

NDR : Les comptes rendus des conseils communautaires sont consultables sur le site internet de la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc : voir « comptes rendus et délibérations ». Les élus sont invités à les télécharger et les consulter à partir du site.

En ce qui concerne les réunions de bureau de la Communauté de Communes, celles-ci étant des réunions de travail, M. le Maire jugera de l'opportunité d'en rendre compte lors de la séance du conseil municipal.

(2 - Raphael Castera / groupe Passy1avenir)

1/ Ecole de Musique

Est-ce que les locaux actuellement occupés par l'Ecole de Musique répondent aux normes en vigueur pour ce type d'établissement ?

M. le Maire reconnaît effectivement la vétusté de ce bâtiment.

Tous les bâtiments communaux ERP sont contrôlés périodiquement tous les ans pour les conformités de tout type . En ce qui concerne l'école de musique ce bâtiment, ERP du 2^{ème} groupe, n'est pas soumis selon la réglementation, comme un ERP accueillant du public, à une commission de sécurité.

Cependant celui-ci est conforme à la réglementation. Les vérifications obligatoires, les conformités électricité et gaz ont été contrôlées tout récemment.

Néanmoins, effectivement, Il serait possible de chercher un local plus adapté ; la réflexion est en cours.

2/ Pollution

Concernant la pollution, est-ce qu'une évaluation des mesures prises à l'échelle communale est prévue et d'autres sont-elles envisagées ?

M. le Maire rappelle qu'un groupe de travail s'est réuni le 19 décembre 2016, et le 19 janvier 2017.

Dans un premier temps il est nécessaire de gérer l'urgence c'est-à-dire la problématique des PM10, puis ensuite gérer la situation chronique c'est-à-dire élargir la réflexion à l'ensemble des polluants. Tout ce qu'il est possible de faire sera mis en œuvre pour faire baisser cette augmentation des particules fines.

M. Drevon évoque le fait qu'il est très difficile d'avoir des réponses. Il faut user de beaucoup d'énergie pour avoir des chiffres sur les mesures concernant la situation à Passy, et trouver les sources d'émission les plus importantes de PM10.

Au niveau des émissions et des participants à la production des PM10, des études scientifiques existent qui seront une base irréfutable pour les travaux du groupe de travail. Pour les professionnels du bois, il est plus difficile de mesurer les émissions.

M. Drevon souhaite que tout le monde ait le même niveau d'information et qu'elle soit partagée. On connaît de plus en plus les sources de pollution en ce qui concerne la Commune de Passy, mais pas les interventions extérieures. Il y a des hypothèses, mais pas de certitudes.

M. Castera pense qu'il peut être intéressant de déplacer l'aire de régulation de l'ATMB.

COMMUNICATIONS

Décisions du Maire

- 120/16** **Marché de travaux : programme neige 2016/2017/2018 - lot 1 génie civil**
Un avis d'appel public à la concurrence a été passé dans le cadre d'une procédure adaptée pour le marché de travaux : « programme neige 2016/2017/2018, lot 1 génie civil »
La société BENEDETTI-GUELPA 74190 Passy a été retenue pour le marché de travaux, pour un montant de 294 485,50 € H.T. (TF + TC1 + TC2).
- 121/16** **Marché de travaux : programme neige 2016/2017/2018 - lot 2 process**
Il a été décidé de recourir à l'article 30-1.3 du décret n° 2016-360 du 25/03/2016 pour des raisons techniques, de fiabilité et de responsabilité, les travaux à faire devant être réalisés sur une installation déjà existante réalisée par la société SUFAG en 2008 (les optimisations et compléments d'enneigement seront raccordés directement sur le réseau existant).
La société SUFAG 73800 Saint Etienne du Lac a été retenue pour le marché de travaux « programme neige 2016/2017/2018, lot 2 process », pour un montant de 333 409,44 € H.T. (TF + TC1 + TC2).
- 129/16** **Marché de déneigement pour la Commune de Passy : lot 1 déneigement parking des Parchets**
Un avis d'appel public à la concurrence est paru dans le cadre d'une procédure adaptée pour le marché de déneigement, lot 1 déneigement du parking des Parchets.
La société TRONCHET 74700 Cordon a été retenue pour le marché, pour un montant de minimum annuel : 2 000 € H.T. – maximum annuel : 40 000 € H.T.M
- 130/16** **Marché de déneigement pour la Commune de Passy : lot 3 renfort**
Un avis d'appel public à la concurrence est paru dans le cadre d'une procédure adaptée pour le marché de déneigement , lot 3 renfort.
La société BENEDETTI-GUELPA 74190 Passy a été retenue pour le marché pour un montant annuel minimum : / € H.T. – maximum annuel : 30 000 € H.T.
- 131/16** **Location de chargeuses articulées : lot 1 chargeuse entre 110 CV et 130 CV**
Un avis d'appel public à la concurrence est paru dans le cadre d'une procédure adaptée pour le marché de location de chargeuses articulées : lot 1 chargeuse entre 110 cv et 130 cv.
La société SECAMAT 74190 Passy a été retenue pour le marché, sans minimum ni maximum de dépenses.
- 132/16** **Location de chargeuses articulées : lot 2 chargeuses entre 60CV et 80 CV**
Un avis d'appel public à la concurrence est paru dans le cadre d'une procédure adaptée pour le marché de location de chargeuses articulées : lot 2 chargeuse entre 60cv et 80 cv.
La société CHAVANEL SAS 74800 la Roche sur Foron a été retenue pour le marché, sans minimum ni maximum de dépenses.
- 134/16** **Désignation d'un avocat pour défendre la Commune en justice - affaire Consorts Piraud Amouretti c/ Commune de Passy – déclaration préalable n° 07420816A0063**
Vu la requête enregistrée au Tribunal Administratif de Grenoble le 23 novembre 2016 par laquelle les Consorts PIRAUD AMOURETTI demandent l'annulation de l'arrêté d'opposition en date du 15 juin 2016 et de la décision de rejet en date du 27 septembre 2016 de leur recours gracieux ;
Il y a lieu de faire appel à un avocat pour assurer la défense des intérêts de la Commune.
Le Cabinet ADAMAS Affaires Publiques, avocats à Lyon, est désigné pour représenter et défendre les intérêts de la commune dans cette affaire et toutes les autres pouvant s'y rattacher.

- 136/16 Avenant n° 1 : aménagement du carrefour entre l'avenue René Raffort (RD13) et la route des Storts**
Un avis d'appel public à la concurrence est paru dans le Dauphiné Libéré dans le cadre d'une procédure adaptée et mis en ligne sur MP74 pour le marché de travaux d'aménagement du carrefour entre l'avenue Raffort Deruttet (RD13) et la route des Storts.
Suite à des prestations supplémentaires rendues nécessaires au cours des travaux, il y a lieu de conclure un avenant avec l'entreprise PUGNAT TP (en charge du lot 1 de l'opération) pour un montant de 7 051 60 € H.T., portant le nouveau montant du marché à 302 108,60 € H.T.
- 137/16 Assurance / indemnisation sinistre poteau électrique chemin de la Ravoire**
Une déclaration de sinistre a été adressée à la SMACL en date du 4 octobre 2016, concernant les dégâts occasionnés sur le poteau électrique situé chemin de la Ravoire, lors d'un accident de la circulation.
Vu le rapport d'expertise établi par le Cabinet Polyexpert en date du 5 décembre 2016,
La proposition d'indemnisation immédiate de la SMACL d'un montant de 862,92 € est acceptée, après déduction de la franchise contractuelle de 1 500 € qui sera reversée après obtention du recours.
- 138/16 Avenant n° 1 au marché de travaux de terrassement et de drainage sur le chemin des Boës : lot 1 terrassement et drainage**
Un avis d'appel public à la concurrence est paru dans le Dauphiné dans le cadre d'une procédure adaptée et mis en ligne sur « mp74.fr » pour le marché de travaux de terrassement et de drainage sur le chemin des Boës.
Au vu des prestations supplémentaires rendues nécessaires au cours de l'avancement des travaux, il convient de conclure un avenant avec l'entreprise PUGNAT TP (titulaire du marché public) 74190 Passy, pour un montant de 1 433,20 € H.T., portant le nouveau montant à 209 822,70 € H.T.
- 140/16 Modification de la régie mixte « école de musique » portant sur la modification de l'article 8**
Une régie de recettes et d'avances a été créée pour l'école de musique de la Commune de Passy par décision 78/11 du 25/08/2011.
Il est ajouté à l'article 8 « la régie paie les dépenses suivantes » : petit achat de produit informatique
- 141/16 Avenant n° 1 / Marché de travaux de terrassement et de drainage sur le chemin des Boës : lot 1 terrassement et drainage - annule et remplace la décision 138/16**
Un avis d'appel public à la concurrence est paru dans « le Dauphiné » dans le cadre d'une procédure adaptée et mis en ligne sur « mp74.fr » pour le marché de travaux de terrassement et de drainage sur le chemin des Boës.
Au vu des prestations supplémentaires rendues nécessaires au cours de l'avancement des travaux, il convient de conclure un avenant avec l'entreprise PUGNAT TP (titulaire du marché public) 74190 Passy pour le marché de travaux de terrassement et drainage du chemin des Boës (lot 1 reprise de la gestion des eaux et terrassements) pour un montant de 1 433,20 € H.T. , portant le nouveau montant à 207 738,81 € H.T.
- 142/16 Marché de travaux de terrassement et de drainage sur le chemin des Boes : lot 1 terrassement et drainage - annule et remplace la décision 100/16**
Un avis d'appel à la concurrence est paru dans le « Dauphiné Libéré » dans le cadre d'une procédure adaptée et mis en ligne sur « mp74.fr » pour le marché de travaux de terrassement et de drainage sur le chemin des Boës.
L'entreprise PUGNAT TP 74190 Passy a été retenue, pour un montant de 206 305,61 € H.T.
La présente décision annule et remplace la décision 100/16 ne prenant pas en compte le rabais de 1% consenti par l'entreprise au terme de la négociation.

01/17 Tarifs communaux 2017 Petite Enfance

Actualisation des tarifs du service Petite Enfance selon les barèmes actualisés et communiqués par la CAF.

Date d'effet : 1^{er} janvier 2017

02/17 Fourniture de fioul domestique pour la Commune de Passy

Un avis d'appel public à la concurrence est paru dans le « Dauphiné Libéré » dans le cadre d'une procédure adaptée et mis en ligne sur « mp74.fr » pour le marché de fourniture de fioul domestique. L'entreprise VALLIER PRODUITS PETROLIERS 74970 Marignier a été retenue pour un montant minimum H.T. / an : 60 000 € - maximum HT / an : 300 000 €.

04/17 Tarifs communaux 2017 : hors location de salles communales

Actualisation de l'ensemble des tarifs de prestations offertes par la Commune, hors location des salles communales.

- Droits de places,
- Redevance logements communaux
- Redevance sports
- Redevance cimetières
- Pâturages
- Photocopies et reproductions
- Borne « euros relais » située sur l'aire de services de Plaine-Joux
- Vente de plans de ville
- Vente de plaques de rue

Date d'effet : 1^{er} janvier 2017

M. le Maire clôt la séance du conseil municipal à 20 heures 56.

Passy, le 31 janvier 2017

Le Maire,
Patrick KOLLIBAY

La secrétaire de séance
Nadine CANTELE